

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE (24/09/2026)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 Septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 30M. Romain LOPEZ, **Maire**,M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.**ÉTAIENT REPRESENTES : 2**Mme Stéphanie GAYET (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), **Adjointe**,M. Gilles BENECH (Représenté par Monsieur Claude GAUTHIER), **Conseiller Municipal**.**ÉTAIT EXCUSEE : 1**Mme Sophie LOPEZ, **Adjointe**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

09 – 24 Septembre 2026

**9. Centre International d'Accueil et de Séjour l'Ancien Carmel –
Fixation de la redevance 2026 sur l'exercice 2024-2025****Rapporteur : Monsieur Luc PORTES**

Par délibération du 10 mai 2000, la commune de Moissac a signé avec le Club Alpin Français une délégation de Service Public d'une durée de 25 ans pour la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de l'ancien Carmel. Un avenant à ladite convention prolonge de 2 ans la durée initiale.

L'article 5 de la convention de délégation de service public prévoit une redevance annuelle de 15% du chiffre d'affaires avec un minimum de 27 440,82 € par an.

Au vu des comptes annuels de l'exercice 2024/2025, le chiffre d'affaires du Centre d'accueil s'établit à 290 504,46 €, en baisse de 6,90 % par rapport à l'exercice précédent, répartis sur les principaux postes suivants :

- Nuitées = 161 853,25 € (- 4,04 %)
- Repas = 70 506,88 € (- 9,06 %).

- Petits déjeuners = 27 517,00 € (- 18,50 %).

Le résultat net fait apparaître un déficit de 11 179,75 €, en baisse par rapport à l'exercice précédent qui faisait apparaître un déficit de 9 467,98 €.

Le bilan de l'exercice 2024/2025 n'incluent pas la perception et le reversement à la Communauté des Communes de la taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une redevance 2026 de 43 575,67 € (15% de 290 504,46 € pour l'exercice 2024/2025).

Vu la délibération du 10 mai 2000 approuvant la convention de Délégation de Service Public signée avec le Club Alpin Français pour assurer la gestion du Centre International d'Accueil et de séjour de L'Ancien Carmel,

Vu la délibération n° 36 du 16 décembre 2004 portant approbation de l'avenant à la convention de gestion du Centre International d'Accueil et de Séjour du Carmel de Moissac,

Considérant les comptes annuels du Club Alpin Français pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (M. CAPOULADE, Mme LAGARRIGUE),

APPROUVE le versement par le Club Alpin Français d'une redevance de 43 575,67 € au titre de l'année 2026 pour la gestion du Centre International d'accueil et de séjour de l'Ancien Carmel de Moissac.

Pour copie conforme
Moissac, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ
Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le : 29 SEP 2026

De sa publication et/ou notification le : 29 SEP 2026